

RÈGLEMENT N° 2015-322

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 800 C (COMMERCE DE LOCATION DE VÉHICULE AUTOMOBILE)

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la location de véhicules dans la zone 800 C, à la demande d'un propriétaire de cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter comme usage spécifiquement autorisé à la zone 800 C la note 86 autorisant la location d'automobile pour le transport de personnes (excluant camion et machinerie de tout type).
4. Conséquemment, l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire la note 86 à l'item usage et/ou spécifiquement autorisé à la zone 800 C.
5. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 mai 2015
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 20 mai 2015
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 3 juin 2015
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 juin 2015
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 17 juin 2015
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 juillet 2015
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 août 2015
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 16 septembre 2015
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 23 septembre 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 septembre 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2015-322 (suite)

ANNEXE A

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			800 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(86)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT			

Note 86 : Location de véhicules automobiles pour le transport de personnes (excluant camion et machinerie de tout type)